



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BIDART (N° 200706-01)

### SÉANCE DU 6 JUILLET 2020

*L'an deux mil vingt et le six du mois de juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le trente juin s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en application du III de l'article 19 de la Loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.*

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29**

PRÉSENTS	ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR	SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Emmanuel ALZURI, Marc BÉRARD, Maryse SANPONS, Gérard GOYA, Christine CAYZAC, Francis TAMBOURINDEGUY, Mabel ETCHEMENDY, Marc CAMPANDEGUI, Claire MARJAK, Christian BORDENAVE, Christine CALEN, Pantxo ITHURRIA, Pierre ESPILOONDO, Jean-Philippe OUSTALET, Florence POEYUSAN, Fabienne LAUTIER-ROY, Sophie VALDAYRON, Stéphanie MICHEL, Laurent BRIAULT, Eric IRASTORZA, Sophie DUFIET, Alexandra BOUR, Amaia ETCHELECOU, Jeanne DUBOIS, Denis LUTHEREAU, Isabelle CHARRITTON	Pierre DAGOIS a donné pouvoir à Marc BÉRARD, Manu PORTET a donné pouvoir à M. Francis TAMBOURINDEGUY, Michel LAMARQUE a donné pouvoir à Jeanne DUBOIS	Mme Amaia ETCHELECOU

### **OBJET :**

#### **VALIDATION DU PLAN DE SOUTIEN À L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE**

La crise sanitaire que nous subissons depuis le mois de mars a, de par son ampleur et ses conséquences, impacté fortement la commune de Bidart, ses habitants, ses commerçants et entrepreneurs, ses services.

Il est de notre responsabilité d'élus locaux d'apporter notre soutien dans la mesure de nos moyens aux personnes les plus fragilisées par cette crise.

Ainsi, la commune a rapidement mis en place une cellule de crise chargée de contacter régulièrement les personnes dites vulnérables afin de connaître leur situation et de leur apporter l'aide nécessaire. De même, le CCAS a consolidé son soutien auprès de ses bénéficiaires : service d'aide à domicile, portage des repas, aide aux courses alimentaires...

Les élus municipaux se sont également fortement mobilisés afin de répondre présents sur le terrain. La distribution de masques sur rendez-vous, très attendue par les Bidartars, a été un modèle d'organisation et de bonne gestion.

Au-delà de l'impact humain, cette crise a des incidences économiques sans précédent.

Sur le plan budgétaire d'abord, les recettes de la ville sont impactées par cette crise sanitaire, ainsi il est prévu :

- une baisse des droits de mutation estimée au niveau national à 25 % soit 188 000 € ;
- une baisse de la taxe de séjour évaluée à 115 000 € (période de mars à juin).

Sur le plan économique ensuite, l'activité des entreprises a subi un coup d'arrêt avec la fermeture de nombreux commerces et locaux professionnels. Aujourd'hui, la relance est progressive et les recettes qui ont été perdues depuis plusieurs mois ne pourront être rattrapées.

Afin d'apporter un soutien à cette reprise et malgré l'impact significatif sur le budget communal, plusieurs mesures peuvent être prises à l'échelle communale.

Ainsi Monsieur le Maire propose de mettre en place les mesures suivantes :

- baisse de la redevance d'occupation du domaine public pour les terrasses au titre de cette année 2020 passant de 40€/m<sup>2</sup> à 20€/m<sup>2</sup>,
- annulation du loyer minimum garanti pour les commerçants concernés pour l'année 2020,
- annulation des loyers des mois de mars, avril et mai pour les professionnels qui ont été contraints de fermer leur établissement pendant la période de confinement,
- pour les écoles de surf concessionnaires : annulation de 50 % de la redevance due au titre de l'année 2020,
- pour les exposants du marché : annulation de la redevance liée aux marchés qui n'ont pu être organisés en raison du confinement,
- dégrèvement à hauteur de 33 % sur la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure qui sera applicable dès cette année 2020.

L'impact de ces mesures sur les ressources de la collectivité est estimé à 150 000 €.

Au-delà de ces mesures financières, la commune s'est engagée à soutenir l'action de l'association des commerçants sur le volet communication dans le cadre d'une campagne destinée à promouvoir leur activité. Ainsi, l'association Bidart & Co s'est vue mettre gratuitement à disposition un encart publicitaire dans le Bidart Infos ainsi que 19 panneaux d'affichage. Une aide leur sera apportée dans la mise en œuvre d'une stratégie de communication sur les réseaux sociaux.

Enfin, la commune a décidé d'intégrer un nouveau dispositif proposé par le Conseil Départemental afin de promouvoir le e-commerce en accompagnant la digitalisation des commerces de proximité et en mettant des outils adaptés à disposition des commerçants. Ainsi dès le début d'année 2021, un véritable outil de commerce en ligne, une plateforme e-commerce sera proposée à l'ensemble des commerçants de Bidart. Cet outil leur permettra de disposer d'une véritable boutique en ligne et de l'accompagnement complet nécessaire à sa mise en œuvre (catalogage, séance photo, formation...). Cette plateforme sera entièrement financée par le Département et les territoires Test et sera mise à disposition gratuitement des commerçants.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :**

- **valide pour l'année 2020 une remise de 50 % sur les tarifs d'occupation du domaine public pour les terrasses et l'autorise à signer les avenants correspondants ;**
- **valide l'annulation des loyers minimum garantis pour l'année 2020 et l'autorise à signer les avenants correspondants ;**
- **valide l'annulation des loyers commerciaux et professionnels des mois de mars, avril et mai 2020 et l'autorise à signer les avenants correspondants ;**
- **valide pour l'année 2020 une remise de 50 % pour l'occupation du domaine public des écoles de surf concessionnaires et l'autorise à signer les avenants correspondants ;**
- **valide la non facturation de la redevance d'occupation du domaine public pour les exposants du marché des quatre saisons abonnés à l'année pour les marchés annulés durant la période de confinement,**
- **vote un abattement de 33 % sur la TLPE conformément aux dispositions de l'article 16 de l'ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020.**

Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme et certificat d'affichage.  
Ont signé au registre les membres présents.

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-Préfecture le **- 9 JUIL. 2020**  
et publication ou notification du **13 JUIL. 2020**

Le Maire de Bidart,  
Bidarteko Auzapeza,

EMMANUEL ALZURI

Le Maire de Bidart,  
Bidarteko Auzapeza,

EMMANUEL ALZURI